

« Mme Monique Gagnon-Tremblay Ministre responsable de la
région de l'Estrie et de la
région du Centre du
Québec

Mme Julie Boulet Ministre responsable de la
région de la Mauricie » .

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41188

Gouvernement du Québec

Décret 928-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT l'expropriation de certains immeubles
par la Municipalité de Brébeuf

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1104 du Code
municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), modifié par
l'article 116 du chapitre 37 des lois de 2002, l'autorisation
du gouvernement est requise lorsqu'une municipalité
désire exproprier des immeubles appartenant notamment
à des corporations religieuses ;

ATTENDU QUE les Apôtres de l'Amour Infini est une
corporation religieuse propriétaire des immeubles que la
Municipalité de Brébeuf désire exproprier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire exproprier
ces immeubles aux fins de réaliser son programme
d'acquisition d'immeubles prévu dans son programme
particulier d'urbanisme et qu'à cette fin, l'article 12 du
Code municipal du Québec permet à la municipalité
d'acquérir les immeubles par expropriation ;

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à l'arti-
cle 1104.1 du Code municipal du Québec, introduit par
l'article 117 du chapitre 37 des lois de 2002, ont été
dûment observées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder cette autorisation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre des Affaires municipales, du Sport et
du Loisir :

QUE la Municipalité de Brébeuf soit autorisée à exproprier
les immeubles appartenant aux Apôtres de l'Amour
Infini et qui sont décrits dans la requête transmise par la
municipalité au gouvernement qui est annexée à la recom-
mandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41189

Gouvernement du Québec

Décret 929-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la
délégation du Québec à la Conférence provinciale-
territoriale des ministres responsables des Adminis-
trations locales qui se tiendra à Charlottetown (Île-
du-Prince-Édouard), les 15 et 16 septembre 2003

ATTENDU QUE se tiendra à Charlottetown (Île-
du-Prince-Édouard), les 15 et 16 septembre 2003, une
Conférence provinciale-territoriale des ministres respon-
sables des Administrations locales ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère
du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute
délégation officielle du Québec à une conférence ministé-
rielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou
fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée
par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre des Affaires municipales, du Sport et
du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergou-
vernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et
du Loisir, M. Jean-Marc Fournier, dirige la délégation
québécoise ;

QUE cette délégation soit en outre composée des per-
sonnes suivantes :

— monsieur Jean-Philippe Guay, attaché politique au
cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et
du Loisir ;

— madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe aux politiques, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— madame Manon Charron, sous-ministre adjointe à la planification et aux opérations p.i., ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— madame Rose-Marie Tasseroul, directrice des politiques municipales et urbaines, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41190

Gouvernement du Québec

Décret 930-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra le 17 septembre 2003, à Lac-Delage, Québec

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 17 septembre 2003, à Lac-Delage, Québec;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de faire le point sur l'évolution des travaux des groupes mis en place par le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture en matière d'aquaculture, de pêche en eau douce, des océans, des espèces aquatiques envahissantes, des pêches récréatives, d'introduction et transfert d'organismes aquatiques et de gestion de la capacité de pêche, de même que d'examiner l'Entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

— monsieur Martin Daraiche, attaché politique, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Serge Tourangeau, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41191

Gouvernement du Québec

Décret 932-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;